



## **Note de transition de la norme ISO/IEC 27001:2013 vers la norme NF EN ISO/IEC 27001:2017**

Indice de  
révision : 00

### **1. Introduction**

#### **1.1 Contexte**

La norme NF EN ISO/IEC 27001 :2017 a été homologuée en avril 2017 ; elle remplace la norme homologuée NF ISO/IEC 27001 de décembre 2013 et reproduit intégralement la norme internationale ISO/IEC 27001 :2013 avec ses rectificatifs de 2014 et 2015.

#### **1.2 Principaux changements**

Les seuls éléments de modification de cette nouvelle version consistent en l'intégration des rectificatifs techniques élaborés par le comité technique ISO/IEC JTC 1 et publiés respectivement en 2014 et 2015. Ces rectificatifs consistent :

- Pour le rectificatif technique n° 1 : à une précision mineure de l'article A.8.1.1 ;
- Pour le rectificatif technique n° 2 : à une mise en forme du texte.

### **2. Modalités d'accréditation des organismes candidats**

L'instruction des demandes d'accréditation initiale ou d'extension majeure reçues à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et leur évaluation subséquente sont réalisées selon la norme EN ISO/IEC 27001 :2017.

### **3. Evaluation des organismes déjà accrédités selon la norme ISO/IEC 27001:2013**

Chaque organisme certificateur accrédité selon l'ISO/IEC 27001 :2013 devra établir un plan de transition détaillant les dispositions mises en place pour prendre en compte les changements apportés par la norme NF EN ISO/IEC 27001:2017 et l'envoyer à la structure permanente du Cofrac avant le 31/12/2020. Ce plan comprendra a minima :

- les modalités d'information des auditeurs et du personnel intervenant dans le processus de certification ;
- des dispositions relatives aux modifications du processus de certification et aux procédures à mettre à jour le cas échéant ;
- les modalités d'information des entreprises certifiées

Suite à l'examen satisfaisant du plan de transition, une nouvelle attestation d'accréditation pour la certification selon la norme NF EN ISO/IEC 27001:2017 sera établie.

Les preuves de la mise en œuvre des dispositions prévues dans le plan de transition seront vérifiées lors de la prochaine évaluation d'accréditation prévue dans le cycle à partir du 01/02/2021.

Tous les nouveaux certificats (audits initiaux ou extensions de certification) devront être émis selon la version de la norme NF EN ISO/IEC 27001:2017 à compter de la date de prise d'effet de l'accréditation selon l'ISO/IEC 27001 :2017.

Les certificats émis selon l'ISO/IEC 27001:2013 devront être réémis sous la version 2017 avant le 31/12/2023.

Les certificats ISO 27001 selon la version 2017 ne pourront pas porter la référence à l'accréditation du Cofrac tant que l'attestation d'accréditation n'aura pas été mise à jour.



**Note de transition  
de la norme ISO/IEC 27001:2013 vers la norme  
NF EN ISO/IEC 27001:2017**

**Indice de  
révision : 00**

A compter du 01/01/2024, toutes les accréditations selon la norme ISO/IEC 27001:2013 seront retirées ; tous les certificats devront avoir été émis ou réémis selon la nouvelle version de la norme.